

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238E1
au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY
Réglementation de la circulation
Limitation de tonnage à 15 T

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la 3ème catégorie de la RD238E1, rue de Grigny, supportant un trafic de 250 véhicules par jour dans les 2 sens, dont 7 % de poids lourds,

Considérant la détérioration de son état général, dû à un déficit structurel au regard du trafic poids lourds supporté,

En conséquence, il y a lieu de limiter l'évolution des détériorations potentiellement nuisibles à la sécurité des usagers, et de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D238E1 du PR 37+0 au PR 39+737 au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de tonnage à 15tonnes, sur la section hors agglomération de la route départementale D238E1 du PR 37+0 au PR 39+737 au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

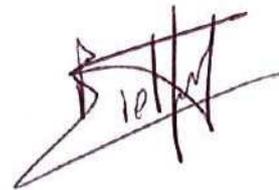
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 25 septembre 2023
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'BIELFELD', with several vertical and diagonal strokes crossing it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier